



MUSÉE D'HISTOIRE  
ET DES SCIENCES  
DE L'HOMME



## Convention de partenariat entre la Ville de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation

### Entre :

- ♦ **La Commune de Gardanne**, d'une part, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne, habilité par délibération n°2025-47 en date du 10 avril 2025,

### Et :

- ♦ **La Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation**, ci-après dénommée « la Fondation du Camp des Milles », représentée par Monsieur Nicolas Sadoul, Directeur.

Considérant qu'il est d'intérêt général d'affirmer et de faire vivre la convergence existant entre la mission de mémoire et d'éducation citoyenne de la Fondation du Camp des Milles, avec les valeurs et les missions républicaines de la Ville de Gardanne,

Considérant la volonté de la Ville de Gardanne de s'engager pour comprendre, prévenir et sensibiliser aux mécanismes de violence qui s'opposent à la démocratie et aux valeurs républicaines fédératrices de liberté, d'égalité et de fraternité ainsi qu'aux principes de laïcité et de dignité.

Les deux parties souhaitent instaurer un partenariat visant à promouvoir des activités communes sur les thématiques de lutte contre les extrémismes identitaires, les racismes, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.

**Il est convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

*Le Camp des milles, situé à Aix-en-Provence, est une ancienne tuilerie transformée en camp d'internement de 1939 à 1942. Il deviendra une antichambre d'Auschwitz avec la déportation de milliers de juifs et de juives lors de la Shoah.*

*Il est devenu accessible au public en 2012 avec l'ouverture d'un Site-mémorial. Celui-ci a été conçu non seulement comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire préservé, mais aussi comme un espace de culture. Son action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations. Il présente les mécanismes humains qui ont conduit et peuvent encore conduire au pire, mais aussi les processus de résistances, toujours possibles. Contribuant aux valeurs humanistes de respect, de dignité et de solidarité, le Site-mémorial constitue un lieu unique au monde, aujourd'hui reconnu internationalement, notamment par l'Unesco.*

*La municipalité de Gardanne est partie prenante de la transmission des valeurs républicaines et démocratiques. Par son action quotidienne elle est investie dans les principes de citoyenneté, de laïcité, dans la culture de l'engagement et dans la lutte contre toutes les formes de discriminations.*

## **Titre I : OBJET – ORIENTATION DU PARTENARIAT – DURÉE**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles pour mettre en place des actions de formation et de sensibilisation dans l'objectif de :

- Transmettre l'histoire du Camp des Milles notamment au travers de visites sur site,
- Déconstruire les stéréotypes à l'encontre de certaines populations,
- Expliquer et prévenir les mécanismes individuels et collectifs qui mènent aux extrémismes identitaires, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie, aux discriminations et au génocide,
- Développer les savoir-faire et le pouvoir d'agir en matière d'éthique et de responsabilité.
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté.

### **Article 2 – Orientation du partenariat**

La Ville de Gardanne et la Fondation du Camp des Milles s'entendent pour développer des actions visant à **sensibiliser les enfants dans le cadre scolaire**

- En favorisant et en soutenant les écoles primaires de la ville dans l'accès aux visites du Camp des milles et ateliers pour **les classes de CM2**

### **Article 3 – Durée**

**La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.** Elle prendra effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

## **Titre II : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES – GOUVERNANCE**

### **Article 4 – Engagements de la Ville de Gardanne**

La Ville de Gardanne s'engage à :

- Promouvoir le partenariat avec la Fondation du Camp des Milles auprès des acteurs et des actrices de son territoire (agent.e.s, associations, citoyen.ne.s, élu.e.s, écoles, collèges et lycées, personnel périscolaire et scolaire) au travers d'un plan de communication.
- Inciter ses partenaires à porter des projets de lutte contre les discriminations en lien avec la politique municipale déployée en la matière.

### **Article 5 – Engagements de la Fondation du Camp des Milles**

La Fondation du Camp des Milles s'engage à :

- Informer les acteurs et les actrices du territoire de Gardanne de son offre d'éducation et de formation,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette convention et en faire bénéficier le plus grand nombre de personnes sur le territoire de Gardanne,
- Garantir un accueil des publics au Site-mémorial et proposer, dès que cela est possible, un déploiement de l'action du Camp des Milles sur le territoire de Gardanne y compris dans l'organisation d'évènements spécifiques,
- Accompagner et soutenir les partenaires de la Ville de Gardanne dans la démarche d'émergence de projets, en mobilisant si nécessaire ses propres partenariats locaux et nationaux ainsi que via sa Chaire UNESCO « Éducation à la citoyenneté, sciences de l'homme et convergence des mémoires » et plus particulièrement en mobilisant le programme de labélisation citoyenne.

### **Article 6 – Tarifs (actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)**

Concernant l'accueil des enfants dans le cadre scolaire, les frais d'entrée comprennent :

- L'accueil et la visite guidée avec un médiateur ;
- Un atelier pédagogique ;
- Un souvenir pour les enfants.

Ils s'élèvent à **11 € par élève** (au lieu du tarif public en vigueur au 1er janvier 2024 de 16,50 €), répartis comme suit :

- **5.50 € l'accès au site,**
- **1,50 € la visite guidée avec un médiateur,**
- **3 € l'atelier pédagogique**
- **1 € Support pédagogique**

**Une gratuité sera appliquée pour les enseignants et les accompagnateurs à hauteur de 1 pour 10 élèves.**

#### **Modalités de paiement :**

Les visites feront l'objet d'une facturation unique déposée sur la plateforme Chorus au plus tard le 30 novembre.

Un bon de commande devra être adressée à l'adresse suivante : [comptabilite@campdesmilles.org](mailto:comptabilite@campdesmilles.org) mentionnant le numéo d'engagement Chorus.

Le pôle réservation ([reservation-ecoles@campdesmilles.org](mailto:reservation-ecoles@campdesmilles.org)) adressera à cet effet, un devis global permettant la rédaction du bon de commande.

### **Article 7 – Gouvernance de la convention de partenariat**

Les deux parties s'engagent à se réunir au sein d'un comité de pilotage au moins une fois par an.

La coordination de la convention sera assurée par :

- Cécile Rayar-Bregou, Responsable du Service Administration Scolaire pour la Ville de Gardanne.
- Salima Carteyron, Iris Dore pour la Fondation du Camp des Milles.

**Fait en deux exemplaires originaux à Aix-en-Provence,  
Le 10/04/2025**

**Monsieur Nicolas Sadoul,  
Directeur de la Fondation du Camp des Milles –  
Mémoire et Éducation**

**Monsieur Hervé GRANIER  
Maire de la Commune de Gardanne**

